

## PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

### FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

#### Principe

Un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est institué dans chaque département. Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement.

#### Fonctionnement

Les conditions d'attribution des aides, ainsi que les règles de fonctionnement du FSL, sont fixées par chaque département dans un règlement intérieur.

#### Bénéficiaires

Le FSL s'adresse :

- au locataire et sous-locataire,
- au propriétaire occupant,
- au personne hébergée à titre gracieux,
- au résident de logement-foyer

#### Nature des aides

- Financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, frais de déménagement
- Rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- Rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

#### Conditions

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des ressources suivantes :

- les aides au logement,
- l'allocation de rentrée scolaire,
- et l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments éventuels.

#### Dépôt et décision

Pour établir un dossier, il convient de s'adresser à son Conseil Départemental ou à mla Caisse d'allocations familiales de son département.

La décision du FSL accordant ou non une aide est notifiée à la personne concernée.

L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources du ménage.

Source <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1334.xhtml>